

la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

AVIS DE CONVOCATION

130^e réunion du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)

Veillez prendre note que la 130^e réunion du CCEBJ aura lieu les **mercredi et jeudi, 15 et 16 janvier 2003, de 9h30 à 17h00¹**. La réunion se tiendra à la salle de conférence du CCEBJ/CCCP, à Montréal.

Voici l'ordre du jour proposé :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 129^e réunion
3. État d'avancement des dossiers
4. Plan d'action du CCEBJ*
5. Proposition pour le rapport annuel 2001-2002
6. Présentation de Denis Vandal sur le plan de gestion de la faune en lien avec le PRDTP pour le Nord-du-Québec
7. Règlement sur l'eau potable d'Eastmain*
8. Projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel (Loi 129)
9. Réponse au COFEX-Sud concernant la procédure d'examen du chapitre 22
10. Demande de partenariat des promoteurs du projet Nionatta/Wataban*
11. Entente administrative avec le MENV
12. Varia
13. Prochaine réunion

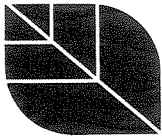
**Les documents touchant ce point faisaient partie de l'envoi postal d'une réunion précédente. Si vous souhaitez en obtenir copie, veuillez en aviser le secrétariat.*


Marc Jetten

Secrétaire exécutif
Le 20 décembre 2002

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\REUNIONS\Avis-130.rtf

¹ Des formulaires de procurations peuvent être faxées, s'il y a lieu, aux membres qui ne pourront se présenter.



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

COMPTE RENDU DE LA 130^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

- DATES :** Les 15 et 16 janvier 2003
- LIEU :** Salle de conférence du CCEBJ/CCCPP, Montréal
- PRÉSENTS :** Jean Comtois, Canada
Glen Cooper, ARC
Carole Garceau, Québec, vice-présidente
Claude Langlois, Canada, président
Pierre Moses, Québec
Élise Racine, Canada
Jacques Robert, Canada
Denis Vandal, Québec (15 janvier seulement)
- Alan Penn, ARC, conseiller
Marc Jetten, secrétaire exécutif
- ABSENTS :** Sam Etapp, ARC
Marian Fournier, Québec
Willie Iserhoff, ARC

** Les éléments de suivi sont en caractères italiques.*

1- Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le président souhaite la bienvenue aux membres. Alan est autorisé à participer à la réunion. L'ordre du jour est modifié comme suit :

Le point 6 est reporté.

Les points suivants sont ajoutés :

- 12- Contamination minière dans la région de Chibougamau
- 13- Lettre à Environnement Canada, au MENV et au Grand Conseil des Cris
- 14- Lettre sur les modifications aux plans d'aménagement forestier
- 15- Entente sur la procédure d'évaluation d'Eastmain 1-A/Rupert
- 16- Information sur des rencontres avec deux administrateurs locaux en environnement
- 17- Projet d'un site d'essais balistiques par SNC TEC

L'ordre du jour est adopté tel que modifié.

2. Adoption du compte rendu de la 129^e réunion

Le compte rendu est adopté tel que modifié.

3. État d'avancement des dossiers

Point 7 : Gestion des matières résiduelles et recyclage

Des démarches devraient être entreprises auprès du MENV et de Recyc-Québec afin qu'un rapport similaire à celui touchant le Nunavik soit produit pour la Baie James.

Point 9 : Composition de la table de concertation sur l'accès au Territoire

Le Secrétariat aux affaires autochtones sera contacté pour savoir qui sera invité à cette table. Si le CCEBJ n'en est pas, il faudra surveiller de près le dossier des baux de terres publiques et les impacts sur l'accès à la faune.

Point 11 : Projet minier de vanadium du lac Doré (McKenzie Bay)

Comme une réglementation fédérale s'appliquera, le projet de mine de vanadium sera soumis à une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE. Reste à

savoir quel autre procédure sera engagée : celle du chapitre 22 ou celle du Québec méridional?

4. **Plan d'action du CCEBJ**

La délégation du Québec et celle du Canada ont tenu des rencontres afin d'élaborer leurs commentaires respectifs sur l'ébauche de plan d'action présentée par le secrétaire exécutif en septembre 2002. La délégation crie a signifié au Comité, dans une lettre signée par Paul Gull (vice-chef du Grand Conseil des Cris et vice-président de l'ARC), qu'elle jugeait prématurée l'adoption d'un plan d'action sur plusieurs années avant que les conséquences de l'Entente Cris-Québec sur le rôle du CCEBJ soient éclaircies.

Dans les circonstances, le Comité a convenu de reporter la confection et l'adoption du plan d'action et s'est contenté de recevoir, à titre d'information, les grandes lignes des points de vue des parties fédérale et provinciale, rapportées respectivement par MM. Jean Comtois et Pierre Moses. Les représentants de la partie crie se chargeront de transmettre verbalement au vice-chef ces informations et les intentions du comité en regard du calendrier de réalisation du plan d'action.

5. **Proposition pour le rapport annuel 2001-2002**

Résolution du CCEBJ no 2003-01-15-01 portant sur le rapport annuel 2001-2002 :

- Considérant que le CCEBJ doit présenter un rapport de ses activités pour une année financière au ministre de l'Environnement du Québec, conformément à l'article 147 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Considérant que le Comité administratif a complété son travail sur le rapport annuel 2001-2002 et déposé son rapport au CCEBJ;
- Considérant que les commentaires des membres du CCEBJ y ont été incorporés;
- Considérant que le rapport du Comité d'évaluation a été incorporé au rapport annuel du CCEBJ;

Il est unanimement résolu d'adopter le rapport annuel 2001-2002 tel que modifié.

Le président sollicitera Romeo Saganash, président pour 2001-2002, pour qu'il y ajoute le «Mot du président».

7- Règlement sur l'eau potable d'Eastmain

Ce point se trouvait à l'ordre du jour de la réunion du CCEBJ du 20 novembre 2002, mais ne fut pas abordé faute de temps. Depuis, le Conseil de Bande d'Eastmain a adopté le «By-Law Respecting the Quality of Drinking Water». Le suivi de l'application du règlement demeure toutefois une responsabilité du CCEBJ.

Alan Penn rappelle que le Conseil de Bande d'Eastmain et l'ARC ont élaboré ce règlement en réponse au Règlement sur l'eau potable adopté par Québec en 2001. En vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, les bandes crient peuvent adopter des règlements concernant les adductions d'eau. Contrairement au règlement provincial, le règlement d'Eastmain permet l'utilisation de la méthode Colilert pour une analyse de l'eau sur place. La communauté est ainsi épargnée d'acheminer des échantillons d'eau à un laboratoire certifié du sud du Québec.

Simon Théberge, du ministère de l'Environnement (MENV), et le Centre d'expertise en analyse de l'eau du Québec (CEAEQ) ont collaboré à l'élaboration du règlement et donné leur aval à l'utilisation de la méthode Colilert. Par ailleurs, le règlement d'Eastmain est conforme à l'esprit et aux normes établies par le règlement du Québec, que ce soit pour la qualité de l'eau ou pour la formation des employés d'usines de traitement. Le MENV a commenté favorablement le règlement d'Eastmain tout en suggérant d'en améliorer certains aspects techniques.

Le règlement d'Eastmain stipule que l'administrateur local en environnement (ALE) a la responsabilité de mettre en œuvre et d'appliquer le règlement. En l'absence de l'ALE, cette responsabilité revient au directeur des opérations. Un membre de l'ARC propose que le Conseil de Bande d'Eastmain produise des rapports d'étape pour faciliter le suivi de l'application du règlement.

Résolution du CCEBJ no 2003-01-15-02 portant sur la création d'un sous-comité pour l'étude du règlement sur l'eau potable d'Eastmain

- Considérant qu'il est du mandat du CCEBJ de conseiller les gouvernements, incluant les gouvernements locaux, quant à l'adoption de lois ou de règlements
- Considérant que le Conseil de Bande d'Eastmain et l'Administration régionale crie ont déposé le règlement sur l'eau potable d'Eastmain pour étude au CCEBJ
- Considérant que la formulation de commentaires sur ledit règlement exige une analyse approfondie

Il est unanimement résolu de créer un sous-comité pour étudier le règlement sur l'eau potable d'Eastmain. Carole Garceau, du Québec, Claude Langlois,

du Canada et le secrétaire exécutif du CCEBJ feront partie du sous-comité. Alan Penn, de l'ARC, y participera en tant que personne-ressource.

En raison de la responsabilité du gouvernement fédéral sur les terres de catégorie 1A, un membre du Canada croit qu'il faut faire la lumière quant à la responsabilité de chaque gouvernement en lien avec l'eau potable, ceci afin d'éviter toute confusion en cas de contamination. Il s'engage à faire des vérifications auprès du gouvernement fédéral pour éclaircir ce point.

8- Projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel (Loi 129)

La Loi 129 a été adoptée le 20 décembre 2002 et mise en vigueur le même jour. L'application de cette loi, principal outil de mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, mérite toutefois d'être suivie par les membres du CCEBJ.

Le ministère de l'Environnement (MENV) assume la responsabilité de l'application de cette loi qui n'a aucune incidence sur la *Loi sur les parcs*, sous la responsabilité de la Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ). Pour le MENV, la Loi 129 est le levier permettant la création de nouvelles aires protégées pour atteindre l'objectif de couvrir, en 2005, 8% du territoire québécois.

Dans la mesure où la création d'une aire protégée peut modifier le plan d'aménagement forestier et réduire la possibilité de coupe dans un secteur, l'ARC est préoccupée par l'impact sur les dispositions touchant la forêt dans l'Entente Cris-Québec, notamment l'attribution de permis de coupe aux entreprises crie.

Considérant l'objectif de la Stratégie sur les aires protégées, il est vraisemblable que les projets d'aires protégées se multiplieront dans les années à venir. Celui du parc Mistassini-Albanel-Témiscamie-Otish est passablement avancé. Il y a aussi le territoire Muskuchii, identifié dans l'Entente Cris-Québec, qui a fait l'objet d'études bien documentées : *le CCEBJ souhaite d'ailleurs inviter l'un des auteurs à présenter son analyse*. D'autres projets de parcs sont également à l'étude et font l'objet de consultations auprès des communautés locales.

Résolution du CCEBJ no 2003-01-15-03 portant sur la création d'un sous-comité pour étudier l'application de la Stratégie sur les aires protégées

- Considérant que plusieurs aires protégées ou parcs sont à l'étude pour le Territoire de la Baie James et que leur création requiert l'adoption d'un règlement
- Considérant que les projets de parcs sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts du chapitre 22 de la CBJNQ

- Considérant qu'il est du mandat du CCEBJ d'étudier la réglementation affectant le Territoire et d'assurer son harmonisation avec la CBJNQ

Il est unanimement résolu de créer un sous-comité pour assurer le suivi de l'application de la Stratégie sur les aires protégées du gouvernement du Québec. Jean Comtois (Canada), Denis Vandal (Québec (à confirmer)), Willie Iserhoff (ARC) et le secrétaire exécutif du CCEBJ feront partie de ce sous-comité.

9- **Réponse au COFEX-Sud concernant la procédure d'examen du chapitre 22**

Dans une lettre du 13 novembre 2002, le président du Comité fédéral d'examen (COFEX) fait part au CCEBJ de difficultés rencontrées dans le processus d'examen de projets d'infrastructures locales. Au moment où certains projets locaux sont soumis pour étude au COFEX, des travaux peuvent avoir déjà été entrepris ou des montants déjà engagés, compromettant ainsi la portée des recommandations de ce Comité.

Le CCEBJ doit se pencher sur le processus de planification des projets d'infrastructures locales. Il semble qu'il arrive que les contraintes de temps imposées par les programmes de financement laissent peu de marge de manœuvre pour l'examen d'un projet. Autre problème : l'élaboration d'une étude d'impacts répondant aux exigences des comités d'examen s'avérerait un exercice périlleux, dans certains cas, pour les promoteurs locaux.

De plus, le degré de préparation du COFEX lors de l'examen d'un projet est remis en question. Lorsque la situation l'exige, ce Comité peut faire appel à des spécialistes du domaine à l'étude : cette option pourrait-elle être exercée plus souvent? Autre difficulté : la responsabilité dévolue aux administrateurs locaux en environnement (ALE) équivaut à celle d'un ministre, alors que leur statut d'employé d'un Conseil de Bande ne leur donne pas forcément l'autonomie nécessaire pour prendre des décisions face à un projet.

La question relative aux compétences respectives du COMEX et du COFEX est de nouveau ramenée avec l'exemple du projet d'incinérateur à Wemindji qui, selon un membre du Québec, aurait dû revenir au COMEX en raison de la compétence provinciale en gestion des matières résiduelles, mais a été soumis à l'examen du COFEX.

Comme la lettre du COFEX suscite beaucoup de questions, *il est proposé que le secrétaire exécutif consulte des personnes en mesure d'informer le CCEBJ davantage et fasse rapport lors de la prochaine réunion.*

10- Demande de partenariat des promoteurs du projet Nionatta/Wataban

Dans une lettre du 29 octobre 2002, Diane Boily, coordonnatrice du projet Nionatta/Wataban, a sollicité le partenariat du CCEBJ. Comme le projet s'adresse aux communautés autochtones liées à la forêt, Mme Boily croit que le CCEBJ pourrait faciliter les contacts auprès des coordonnateurs de la foresterie des communautés crie.

Résolution 2003-01-15-04 portant sur le partenariat du CCEBJ avec le projet Nionatta/Wataban :

- Considérant que le rôle du CCEBJ dans le dossier de la forêt reste à définir
- Considérant que la recherche sur les connaissances écologiques traditionnelles des autochtones soulève des questions quant à la propriété des savoirs
- Considérant que les promoteurs du projet Nionatta/Wataban peuvent communiquer directement avec les coordonnateurs de la foresterie

Il est unanimement résolu que le CCEBJ ne sera pas partenaire du projet Nionatta/Wataban. Le secrétaire exécutif préparera un projet de lettre en réponse à la demande de partenariat des promoteurs du projet Nionatta/Wataban.

11- Entente administrative avec le MENV

Comme le MENV n'a pas fait parvenir la version de l'entente administrative convenue lors de la rencontre avec le Comité administratif, le 6 septembre 2002, il n'y a aucune discussion sur ce point. Robert Joly, chef du Service des projets industriels et en milieu nordique, a indiqué que cette nouvelle version parviendrait au CCEBJ en janvier 2003.

12- Contamination minière dans la région de Chibougamau

Le MENV a publié en octobre 2002 une étude sur la teneur en métaux, en BPC et en dioxines et furanes de poissons et de sédiments de quatre lacs nordiques, dont les lacs aux Dorés et Chibougamau. Cette étude n'indique pas clairement l'origine des teneurs élevées de divers métaux dans les sédiments à proximité des parcs de résidus miniers. Il est possible que l'échantillonnage restreint ne permette pas d'avancer des conclusions à cet effet.

Les universités McMaster's et Laval s'apprêteraient à étudier les impacts sur la santé des populations ayant consommé le poisson des lacs contaminés,

particulièrement les Cris d'Oujé-Bougoumou. Lorsque le rapport d'étude sera prêt, un comité mixte ARC/MENV pourra évaluer les risques associés à la santé des personnes ayant exploité les ressources de ces lacs. Pour l'instant, il est trop tôt pour parler de décontamination mais plusieurs interrogations demeurent : pourquoi le ministère des Ressources naturelles (MRN), responsables des mines, est-il absent du dossier? Les maladies ou déformations observées chez les poissons sont-elles causées par une infection bactérienne? Si oui, quelles mesures devraient être prises pour contenir l'infection?

13- Lettre à Environnement Canada, au MENV et au Grand Conseil des Cris

Lors de la réunion du 12 septembre 2002, il avait été convenu que le Comité écrirait à Environnement Canada (EC) pour signaler l'absence de consultation sur le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* (REMM).

Le président a préparé une lettre générique à EC, au MENV et au Grand Conseil des Cris sur le rôle du CCEBJ et la nécessité de le consulter dès le début du processus d'élaboration des lois et règlements. Ce projet de lettre n'a pas fait consensus au sein du Comité qui est revenu à sa résolution initiale du 12 septembre 2002.

Résolution du CCEBJ no 2003-01-15-05 portant sur la lettre destinée à Environnement Canada concernant le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*

- Considérant que les gouvernements, conformément à l'article 22.3.24 de la CBJNQ, font appel au CCEBJ relativement à l'élaboration des lois et règlements visant le régime de protection de l'environnement et du milieu social
- Considérant qu'Environnement Canada a omis de consulter le CCEBJ avant d'adopter le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*
- Considérant que le président du CCEBJ, Claude Langlois, se dissocie de cette démarche

Il est majoritairement résolu que le CCEBJ écrira, sous la signature de la vice-présidente, au ministre de l'Environnement du Canada afin de signaler l'absence de consultation du CCEBJ sur le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*

14- Lettre sur les modifications aux plans d'aménagement forestier (PAF)

Alan Penn a préparé un projet de lettre à l'intention du GCC et de Forêt Québec concernant l'analyse des modifications aux PAF. Le CCEBJ y fait part de son

intention de ne plus commenter ces modifications puisqu'il n'est pas en mesure d'évaluer leur pertinence à la lumière des dispositions sur la forêt dans l'Entente Cris-Québec. Par ailleurs, le CCEBJ indique à nouveau sa volonté de faire le suivi de la mise en œuvre des dispositions touchant la forêt dans l'Entente.

Les membres approuvent le principe de cette lettre. *Le secrétaire exécutif communiquera avec Marian Fournier afin de formuler une version finale de la lettre.*

15- Entente sur l'évaluation d'Eastmain 1-A/Rupert

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), le MENV et l'ARC seraient en voie de conclure une entente (ou l'aurait déjà conclue) concernant l'évaluation environnementale du projet Eastmain 1-A/Rupert. Cette entente aurait pour but d'harmoniser les procédures prévues sous la Loi canadienne d'évaluation environnementale et le chapitre 22 de la CBJNQ. *Le CCEBJ fera part de ses commentaires sur l'entente, s'il y a lieu, lorsque le texte sera disponible.*

16- Information sur des rencontres avec deux administrateurs locaux en environnement

Le secrétaire exécutif fait rapport de ses rencontres avec les administrateurs locaux en environnement (ALE) d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini. Ces rencontres ont permis d'informer les ALE du rôle du CCEBJ et des dossiers à l'étude. En outre, les ALE ont fait part au secrétaire des questions environnementales jugées pressantes par leur communauté. *Le secrétaire exécutif dresse un bilan positif de ces rencontres, puisqu'elles permettent un échange d'informations bénéfique au Comité comme aux ALE. Une membre du Québec félicite le secrétaire exécutif pour son initiative.*

17- Projet d'un site d'essais balistiques par SNC TEC

Un membre du Canada signale au Comité que SNC TEC a présenté un projet de site d'essais balistiques lors de l'assemblée générale de la communauté de Waswanipi. Le site à l'étude se trouve près du lac Dixon, au sud de Chapais. Les membres conviennent que ce projet pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux et qu'il devrait être soumis à une évaluation. Le secrétaire exécutif vérifiera la procédure à suivre et fera rapport au Comité.

18- Prochaine réunion

La présente réunion devait avoir lieu à Waskaganish, mais le Conseil de Bande de cette communauté a demandé son report pour avoir le temps d'étudier adéquatement les points à l'ordre du jour proposés par le CCEBJ. *Afin de mieux préparer la réunion, un membre de l'ARC recommande au secrétaire exécutif de se rendre d'abord à Waskaganish pour rencontrer l'ALE.*

Dans une lettre du 19 décembre 2002, l'ALE propose que le CCEBJ tienne sa réunion durant la première semaine de mars 2003. Les membres s'accordent sur les dates des 5, 6 et 7 mars 2003. *Le secrétaire exécutif vérifiera si ces dates conviennent au chef et à l'ALE de Waskaganish.*



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 7 juillet 2003